

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

XXXXXXXXXXXX

OBJET : Convention de mise à disposition d'une salle dans le bâtiment du gîte de la fromagerie à Cormaranche à l'association « les Routards des sapins »

Séance du 24 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit juin deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEAIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUI, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET

Membres absents excusés avec pouvoir : 3

Gérard CHAPUIS pouvoir à Nicole ROSIER
André LHOMME pouvoir à Alain MASSIRONI
Philippe VIRARD pouvoir à Bernard MACLET

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Eliane MERMILLON

En présence de 26 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de la salle communale sise dans le bâtiment du gîte de la fromagerie à Cormaranche à l'association « les Routards des sapins » pour leurs activités associatives :

- Association « les Routards des sapins », surface 61 m²

La convention avec l'association « les Routards des sapins » prend effet à compter du 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2029, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'association « les Routards des sapins » est responsable de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de mise à disposition de la salle communale dans le bâtiment du gîte de la fromagerie à Cormaranche comme suit :

Article 1 :

La convention avec l'association « Les Routards des sapins » prend effet à compter du 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2029, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Article 2 :

La salle communale d'une superficie de 61 m² est mise à disposition gratuitement à l'association « les Routards des sapins ».

Article 3 :

La valeur locative indicative 2026 est, à titre de valorisation comptable, de 4 026 € par an (environ 66 €/m²).

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge l'intégralité des frais :

- Eau (0 € car branchement utilisé par la Commune uniquement)
 - Electricité (366,11 € en 2025)
 - Chauffage (convecteurs électriques)
 - Assurance (1,21 € x 61 m² en 2026 = 73,81 €)
- **RAPPELLE** que l'association « les Routards des sapins » est responsable de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
 - **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN

